

## COMMUNIQUE DE PRESSE

# La branche retraite complémentaire et prévoyance va plus loin dans l'accompagnement des salariés aidants

**Paris, le 12 juillet 2021 - Dans le cadre d'un accord entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021, les partenaires sociaux de la branche retraite complémentaire et prévoyance prennent des engagements forts dans l'accompagnement des salariés aidants, au-delà du cadre légal.**

Près de 20% des salariés<sup>1</sup> sont aujourd'hui en situation d'aidant familial, accompagnant un proche malade, en situation de handicap ou de dépendance à la suite d'une perte d'autonomie. Ils devraient être 25 % à l'horizon 2030<sup>2</sup>.

Fidèles au principe de solidarité, qui régit les organismes de protection sociale, les partenaires sociaux de la branche retraite complémentaire et prévoyance se sont saisis de cette question, conscients de la nécessité de développer dans ce domaine, des politiques sociales innovantes. Parce que chaque salarié peut devenir un jour, un salarié aidant, des dispositions réglementaires ont été prises pour permettre aux entreprises de la branche d'aider leurs collaborateurs à mieux concilier leur situation d'aidant familial avec leur vie professionnelle. Etre salarié aidant peut en effet engendrer de lourdes répercussions sur l'organisation du temps de travail et la santé du collaborateur (stress, fatigue...).

### **Des dispositions prises pour faciliter l'organisation du travail**

L'accord signé le 1<sup>er</sup> juillet 2021 complète les mesures légales en vigueur. Ainsi, le salarié aidant, en accord avec son employeur, peut bénéficier d'aménagement d'horaires. L'accès au télétravail est favorisé, dès lors que son activité le permet. Le salarié aidant peut également bénéficier d'un temps partiel, tout en continuant s'il le souhaite à acquérir des droits à retraite sur la base d'un salaire reconstitué à temps plein. Pour lui permettre de s'impliquer entièrement dans l'assistance du proche aidé, l'accord facilite la prise de congés. Le salarié aidant dispose ainsi de trois types de congés : un congé exceptionnel d'une durée jusqu'à 18 jours ouvrés, prévu dans la convention collective nationale du travail, un congé de proche aidant pour l'accompagnement d'une personne dépendante, ainsi qu'un congé de solidarité familiale, pour l'assistance d'un proche en fin de vie.

### **Le don de jours entre salariés : un dispositif nouveau et solidaire**

L'accord autorise tout salarié à renoncer, sous couvert d'anonymat, à tout ou partie de ses jours de repos non pris, pour en faire bénéficier un salarié de son entreprise, en situation d'aidance d'une particulière gravité. Il appartient à chaque entreprise de la branche de préciser les modalités d'application de ce dispositif de don. Un mécanisme de solidarité entre les entreprises de la branche, destiné à mutualiser les dons de jours est à l'étude d'ici fin 2021.

### **Un accompagnement des salariés aidants par l'action sociale Agirc-Arrco**

En lien avec les services d'action sociale du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco et des groupes de protection sociale, toutes les solutions d'aides matérielles et financières susceptibles d'apporter un soutien au salarié aidant dans la prise en charge de sa situation seront recherchées. Les services déployés pour les bénéficiaires du régime et réunis dans le [guide du salarié aidant](#) seront naturellement proposés au salarié aidant : Ma boussole aidants, Vivre en répit famille, Orizea.

« Selon le principe de symétrie des attentions, cet accord constitue une étape supplémentaire dans l'accompagnement des salariés aidants. En miroir des dispositifs d'action sociale proposés aux bénéficiaires des groupes de protection sociale, il était important que les 30 000 collaborateurs de la branche retraite et prévoyance puissent se savoir compris et accompagnés par leur employeur s'ils étaient un jour confrontés à la situation de proche aidant. Sur ce sujet encore, les partenaires sociaux de la branche font preuve d'exemple », commente **François-Xavier Selleret, Président de l'Association d'Employeurs des Institutions de Retraite et de Prévoyance et Directeur général de l'Agirc-Arrco.**

<sup>1</sup> Baromètre Santé et qualité de vie au travail, Malakoff Humanis 2019

<sup>2</sup> DREES

### **À propos de la Branche professionnelle Retraite complémentaire et Prévoyance**

Elle représente 30 000 salariés travaillant au sein de 13 groupes paritaires de protection sociale (métropolitains et outre-mer), qui assurent chacun la gestion de la retraite complémentaire obligatoire Agirc-Arrco. Notamment, AG2R La Mondiale, Agrica, Apicil, Klesia, Malakoff Humanis, ProBTP... En termes d'emplois, la branche recouvre plus de 60 métiers dans des domaines très variés : relation client, finance, informatique, marketing, action sociale... Les groupes de protection sociale développent également des services d'assurance de personnes pour les entreprises, les salariés et les retraités.

### **A propos de l'Agirc-Arrco**

L'Agirc-Arrco, régime de retraite complémentaire obligatoire des salariés du secteur privé, est piloté par les partenaires sociaux. Il repose sur les principes de répartition et de solidarité entre les générations. 23 millions de salariés cotisent à l'Agirc-Arrco pour constituer leurs droits futurs et 1,6 million d'entreprises adhèrent au régime. 13 millions de retraités perçoivent, chaque mois, une allocation de retraite complémentaire Agirc-Arrco. Le montant total annuel des allocations versées par le régime s'élève aujourd'hui à 83 Md€. Les orientations stratégiques du régime pour une période de quatre ans – Ambition Retraite 2022 – ont conduit les équipes de l'Agirc-Arrco à engager un vaste chantier d'amélioration du service, au meilleur coût visant à offrir un parcours client simple et personnalisé. Pour plus d'informations : [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

### **Contact presse**

Virginie BELLOIR – Agirc-Arrco - [dc.presse@agirc-arrco.fr](mailto:dc.presse@agirc-arrco.fr) - 01 71 72 12 49 – 06 99 66 84 94